

Comité Syndical

3 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Mallet-Torres, Blache, Quentin-Nodin, Liardet, Chazal, Girard, Thoraval et Messieurs Plenet, Marce, Moulin, Bouverat, Baudoin, Rouit, Gontier, Moro, Seignover, Arzalier, Dard, Deloche, Chantre, Ferrand, Aurias, Morini, Fourezon, Brun, Ageron, Blache, Julien, Montagne, Fuhrer, Duc, Vandemoere, Brard. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Mesdames Four et Manteaux <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Valette à M. Plenet, Mme Rybus à M. Moulin ; Mme Pollard-Boulogne à M. Blache, M. Cros à M. Fourezon, Mme Guillon à Mme Girard ; Mme Helmer à Mme Chazal ; M. Chaumont à M. Brard <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Rybus, Pollard-Boulogne, Riffard, Helmer, Guillon et Messieurs Girard, Sabatier, Valette, Brottes, François, Faisse, Arnaud, Cros, Ferlay, Rasclard, Chaumont. <u>Etaient absents :</u> Messieurs Hilaire, Sifflet, Cottini.</p>	<p>Date de la convocation : 3 décembre 2015 Nombre de membres : 49 Nombre de présents : 35 Nombre de voix : 43 Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 53</p>
---	---

Le Comité syndical s'est réuni le 3 février 2016 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président ouvre la séance et désigne M. Duc Bernard comme secrétaire de séance.

> Installation de nouveaux délégués

Suite à la démission de M. Bernard Balaye, Délégué titulaire au SYTRAD et de M. Claude Faure, Délégué suppléant au SYTRAD, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay dans sa séance du 17 décembre 2015 a désigné M. Patrice Girard et M. Claude Gagnaire afin de pourvoir à leur remplacement.

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions, ces nouveaux délégués au Comité syndical du SYTRAD.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2015

Sans modification, le procès-verbal du 9 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

> Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président propose, à l'approbation des membres du Comité Syndical, la modification de l'ordre du jour du Comité syndical, inversion de deux points

Point 3 : Budget Primitif 2016

Point 2 : Participations 2016 des EPCI adhérents au SYTRAD – Grille Tarifaire (GTA)

Ainsi, l'ordre du jour serait le suivant :

Point 1 – Désignation des membres de la commission « DSP »

Point 2 – Budget Primitif 2016

Point 3 – Participations 2016 des EPCI adhérents au SYTRAD – Grille Tarifaire (GTA)

Point 4 – Approbation du principe de DSP pour les marchés des CVO

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés cette inversion de deux points qui modifie l'ordre du jour.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

INSTANCES

Rapporteur : M. Serge Blache

Point 1 – Désignation des membres de la commission de « Délégation de Service Public »

Les membres du Bureau syndical, lors de leur réunion du 27 janvier 2016, ont créé la commission « Délégation de Service Public » qui sera chargée de se prononcer sur les candidatures et les offres qui seront reçues dans le cadre des procédures de DSP.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5 %

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président, qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Cette commission de « DSP » est composée du Président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Ses membres sont élus, parmi les membres titulaires du Comité syndical, au scrutin de liste (D 1411-3), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Suite à l'appel à candidature en date du 28 janvier 2016, une seule liste est proposée :

Compositions de la commission « Délégation de Services Publics »

Membres titulaires : Mme Nathalie MALLET-TORRES (CA Privas Centre Ardèche), M. Georges DELOCHE (CC de la Raye), Mme Françoise CHAZAL (CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes), M. André FOUREZON (SICTOMSED), Mme Geneviève GIRARD (CA Valence Romans Sud Rhône-Alpes)

Membres suppléants : M. Robert ARNAUD (CC Val de Drôme), M. André ARZALIER (Hermitage-Tourmonais CC), M. Pierre MONTAGNE (SIRCTOM), Mme Agnès QUENTIN-NODIN (CC Rhône-Crussol), M. Claude AURIAS (CC Val de Drôme)

Le Président propose, comme l'autorise l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du fait qu'une seule liste est proposée, de ne pas procéder au scrutin secret

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection et à l'installation de cette commission « Délégation Service Public ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Approuve** la liste telle que définie ci-dessus et installe la commission « Délégation Service Public ».

Arrivée de M. Vandermoere, le nombre de présents est de 34, et celui des suffrages de 49.

FINANCES

Rapporteur : Mme Girard Geneviève

Point 2 – Budget Primitif 2016

Madame la Vice-Présidente, en charge de la gestion des finances et du personnel, rappelle qu'au cours de sa séance du 9 décembre 2015, le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires 2016.

L'élaboration du budget 2016 du SYTRAD intègre les observations faites par le cabinet KPMG sur l'étude des coûts et l'équilibre financier du SYTRAD.

- **Disposer d'une meilleure connaissance des coûts**
 - Affecter directement le maximum de charges et produits aux équipements concernés
 - Affecter les charges indirectes
 - Arrêter les doublons

- **Améliorer la logique comptable et financière**
 - Équilibrer systématiquement certains flux comme les valorisations matières reversées aux EPCI, et les prestations de service réalisées pour le compte de certains EPCI
 - Améliorer la prévision financière des 4 centres de coût (CVO, centre de tri, ISDND, frais généraux) et réduire les écarts avec le réalisé.
 - Généraliser la pratique des rattachements de charges et produits

Les membres du Bureau syndical et de la Commission des finances ont ainsi élaboré un projet de budget 2016 en tenant compte de ces éléments.

Le projet de Budget Primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 669 923,00 € en section de fonctionnement et à 8 182 576,00 € en section d'investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget primitif 2016 du SYTRAD qui s'équilibre en recettes et en dépenses à savoir :

- Section de fonctionnement : **28 669 923 €**
- Section d'investissement : **8 182 576 €**

Arrivée de M. Brard, le nombre de présents est de 35 et celui des suffrages de 53 (pouvoir de M. Chaumont).

Point 3 – Participations 2016 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille Tarifaire (GTA)

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 9 décembre 2015, il convient de fixer le calcul des contributions des EPCI membres au titre de l'année 2016, conformément aux modalités fixées par les statuts du syndicat.

Pour les frais généraux :

- Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2016 soumise à l'approbation des délégués est la suivante :

	Montant € HT		Montant € TTC	
Frais généraux	3,05 € HT/hab.		3,35€ TTC/hab.	
Tri des collectes sélectives	4,66 € HT/hab.		5,13 € TTC/hab.	
		6,76 € HT/T OMr		7,44 € TTC/T OMr
Traitement des OMr		160,23 € HT/T OMr		176,25 € TTC/T OMr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (2 abstentions), **FIXE** le montant des participations 2016 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit un Coût à l'habitant de **7,71 € HT** soit **8,48 € TTC** (TVA à 10%) et un Coût à la tonne d'OMr traitée à **166,99 € HT** soit **183,69 € TTC** (TVA à 10%) et **PRECISE** que la population prise en compte sera celle retenue au 1^{er} janvier 2016 pour le versement de la DGF des EPCI adhérents ou liées par convention aux EPCI membres du SYTRAD

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Serge Blache

Point 4 – Approbation du principe de Délégation de Service Public pour les marchés d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels

Dans le cadre de ses réflexions pour fiabiliser le fonctionnement de ses Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, à coût maîtrisé, le SYTRAD envisage de faire évoluer le mode de gestion du service en lançant une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour ses trois Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels, à l'occasion du renouvellement des marchés d'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels.

Le rapport de présentation du principe de ce projet a été joint à la note de synthèse envoyée aux membres du Comité syndical

Les risques actuels nécessitent des investissements pour fiabiliser le process. Seul le principe de la délégation de service public permet de responsabiliser le futur exploitant.

Les principales caractéristiques de la délégation de service public proposée sont

- Gestion des 3 centres : Saint Barthélémy de Vals et Beauregard-Baret au 1^{er} janvier 2017 et Etoile sur Rhône le 20 mars 2018
- Le futur délégataire proposera toutes les modifications utiles à assurer un bon fonctionnement des centres, et rechercher la valorisation maximale des déchets : conserver la production de compost, mais développer les refus combustibles
- Le futur exploitant assume l'évacuation et le traitement du compost, des refus combustibles et des matériaux valorisables.
- Afin d'assurer une égalité de traitement, le SYTRAD assurera la prestation d'enfouissement, qu'il mettra à charge du futur délégataire si celle-ci excède ses engagements
- Date d'échéance du contrat : 31 décembre 2033

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée favorablement sur ce projet de délégation de service public.

Le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni le 1^{er} février et a donné un avis favorable

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres exprimés et représentés **APPROUVE** le principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélemy de Vals, Beauregard-Baret à compter du 1^{er} janvier 2017 et de celui d'Etoile sur Rhône à compter du 19 mars 2018

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

I – Délibération du Bureau syndical prise selon les délégations attribuées par le Comité syndical

Rapporteur : M. Serge Blache, Président

Dans le cadre de ses réflexions pour fiabiliser le fonctionnement de ses équipements à coût maîtrisé, le SYTRAD envisage la possibilité de procéder à des délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission spécifique « Délégation de Service Public (DSP) » doit être créée pour cette procédure.

Elle est composée du président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Siègent également à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- ↳ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- ↳ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ↳ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- ↳ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- ↳ Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5 %

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président, qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Il est proposé de constituer une commission de Délégation de Service Public à caractère permanent, pour toute la durée du mandat.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents CREE la Commission de Délégation de Service Public, à caractère permanent pour toute la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache lève la séance à 20h.

Vu par nous,
Serge BLACHE,
Président

